



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 111312

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui faire connaître le bilan actuel du dispositif relatif au permis de conduire à un euro par jour.

## Texte de la réponse

Le dispositif « permis à un euro par jour » est ouvert depuis le 3 octobre 2005 à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, soit 700 000 jeunes passant chaque année leur permis de conduire de la catégorie B (formation traditionnelle et conduite accompagnée). Il a été mis en place afin de faciliter le financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière des jeunes et ainsi de favoriser l'accès au permis de conduire dont l'absence peut être un obstacle fort à l'obtention d'un emploi, tout en poursuivant l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière. En effet, le coût de leur formation au permis est étalé sur plusieurs mois, au travers d'un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Cette opération est partenariale et repose sur des conventions entre, d'une part, l'État et les écoles de conduite, et d'autre part, l'État et les établissements de crédit. Elle fait l'objet d'un bilan trimestriel. Au 1er octobre 2006, soit après un an de mise en place, le nombre d'établissements conventionnés était de 4 600, soit 40 % de l'ensemble des écoles de conduite et plus de 50 % de parts de marché. Vingt-deux établissements financiers participent au dispositif « permis à un euro par jour » depuis son lancement. Au 1er octobre 2006, près de 80 000 prêts avaient été réalisés par l'ensemble de ces établissements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111312

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12384

**Réponse publiée le :** 16 janvier 2007, page 654